

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025
--

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, 84 rue des écoles, au nombre prescrit par la loi.

Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Elisabeth FORIEN, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE, Stéphanie MOREAU Jérôme MOUILLOT, et Christian NOUVELOT.

Excusé(s) : Zora CHAFFARD-QOCHIH, Mathilde LEGGHE.

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Fabrice ROUSSE.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 15.

1 - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal du 22 Octobre 2025

Précisions sur le compte rendu :

- A consulter pour le système TIPI pour les règlements SDF et gîtes : à faire Séverine – Karine
- Mettre en place une armoire de nettoyage à la maison CLAVEZ
- Pour les travaux en régie : consulter Zora

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Ouverture des crédits 2026 pour autorisation de paiement en quart (délibération n°2025_35D)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - ar1.37 (V) prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, L'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de L'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté, à :

Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, avant l'adoption du budget principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

3 - Affouage 2026 (délibération n°2025-36D)

Nombre d'affouagistes : 4

Délibération : N°2025_36D

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Chilly le Vignoble, d'une surface de 74 ha 51 a 10 ca ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
 - cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/07/2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour

chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l' ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2026 en date du 22 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- destine le produit des coupes (taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 2_p d'une superficie de 1.68 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - Jérôme MOUILLOT,
 - Dominique BILLOT,
 - Christian NOUVELOT;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 6 stères (maximum 30 stère) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 168 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 42 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l' ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un

professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026 Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2026 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins (cloisonnements d'exploitation) et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- ⇒ Autorise le Maire à Signer tout document afférent.

4 - Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement PMR de la Grande Rue (délibération n°2025-37D)

Monsieur le Maire expose que le projet de l'aménagement PMR de la Grande Rue, est estimé, sur la base du devis quantitatif estimatif du maître d'œuvre, à 35 711,20 € HT soit 42 853,44 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l' Investissement Local (DSIL), d'une aide du CD39 et de l' ECLA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
Néant			
<i>Financements publics</i>			
État	DETR-DSIL	10 713,00 €	30 %
ECLA		7 142,00 €	20 %
Département CD39	Aide aux Territoires	10 713,00 €	30 %
Total Financements publics			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		7 143,00 €	20 %

Emprunt			
Total HT		35 711,00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 02/02/2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 06/03/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 35 711,20 € HT
- **approuve** le plan de financement exposé
- **autorise** Mr le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DETR et des subventions auprès des co- financeurs mentionnés dans le plan de financement

5 - Approbation de la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) (Délibération 2025 38)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) actuellement en vigueur ;
- Vu la délibération n° DCC-2025-114 du Conseil communautaire d'ECLA Lons Agglo en date du 13 novembre 2025, portant mise à jour des statuts de l'EPCI, et chargeant le Président de transmettre ladite délibération aux communes membres pour approbation dans le délai prévu par le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de statuts mis à jour de la Communauté d'agglomération ECLA Lons Agglo annexé à la délibération précitée ;
- Considérant que cette mise à jour vise principalement à procéder à un toilettage rédactionnel des statuts, à les mettre en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires et à tenir compte des observations formulées par les services de la Préfecture et la Chambre régionale des comptes, sans modification des compétences exercées par l'EPCI ;
- Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la mise à jour des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un certain délai à compter de la notification de la délibération communautaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Le Conseil municipal de Chilly-le-Vignoble approuve la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) tels qu'adoptés par le Conseil communautaire dans sa délibération n° DCC-2025-114 en date du 13 novembre 2025, annexée à la présente.

Article 2 – La présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA Lons Agglo) et transmise à Monsieur le Préfet du Jura dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

6 - Subvention pour l'association Pour Que Vive La Sorne (Délibération 2025_039)

L'Association Pour Que Vive la Sorne demande une subvention dans le cadre de la soirée « OFF des Rendez-vous de l'Aventure 2026 » et sollicite une aide, le coût de la conférence est de 270 € + les frais de transport depuis Dijon,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 100€.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget.

7 - Attribution des bons cadeaux aux agents (délibération 2025 40D)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Les membres du Conseil Municipal propose d'attribuer des bons cadeaux aux agents ayant travaillé au cours de l'année 2025 et si présents dans la collectivité en décembre ainsi qu'à leurs enfants de moins de 12 ans en 2025.

Nombres d'agents concernés : 4

Nombres d'enfants concernés : 2

Le montant de la prestation s'élève en conséquence à 500€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer des bons cadeaux à tous les agents ayant travaillé au cours de l'année 2025 et que l'agent soit encore présent dans la collectivité en décembre 2025.
- **ACCEPTE** que ces bons cadeaux soit attribués dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 100€ par agent remplissant les conditions citées ci-dessus ainsi que 50 € à leurs enfants âgés de moins de 12 ans en 2025.

- DIT que les crédits sont prévus au budget.

8 – Sécurisation fenêtres gîte

L'entreprise Soubrier interviendra au gîte pour installer des barrières de sécurité aux fenêtres du gîte,

9 – Consultation des banques pour réalisation d'un emprunt (150 000 €) prévu au budget

Suite au mail de Mme CHAFFARD QUOCHIH concernant le prêt de 150 000 €, celle-ci préconise d'attendre Janvier 2026.

Pour la consultation voir les banques habituelles et ajouter la Banque des Territoires et la caisse des dépôts et consignation.,

10 – Proposition de titularisation du personnel

Laurent (agent technique) : Demande titularisation sous réserve de l'avis du CDG et de la CARSAT – Il va se renseigner et nous tenir informé début Janvier 2026, Il bénéficie de l' IFSE.

Iryna (gestionnaire du gîte) : Demande titularisation – stagiaire 1 an
Elle bénéficie de l' IFSE

A voir ses heures de contrat, par rapport aux heures complémentaires de 2025, après analyse voir si augmentation du contrat,

Séverine (secrétaire de mairie) : CDD jusqu'en Septembre 2026 – 12h mensuel -
Souhaite un entretien individuel et n'a pas d' IFSE.

Karine (secrétaire général de mairie) : CDD jusqu'au 31 janvier 2026 – Souhaite que lors de son renouvellement de contrat, celui-ci passe officiellement à 20h – Elle souhaiterait un entretien professionnel fin décembre ou début janvier – Elle n'a pas eu d'entretien pro depuis son arrivée le 01^{er} février 2023.
Elle n'a pas d' IFSE mais une allocation mensuelle,

* Concernant Serge a vérifié son solde de congés payés,

11– Salle de convivialité

Proposition nom : Ptit Bouchon – La Fraternelle

Type de location : fête de famille – conférence

Horaires : suivant les événements pour éviter les nuisances sonores,

Capacité : 80 debout et 40 assises

Forfait : 100 euros pour une soirée

A prévoir règlement intérieur et contrat

12 – Préparation des vœux

Date : 16 Janvier 2026

Lieu : Salle des fêtes

A commander :

- cocktail : sicopal (Séverine)

- crémant (à commander, voir une commande groupée car offre promotionnelle)

Faire invitation aux élus locaux – conseil municipal – population – autorités locales (Séverine)

13– Divers

Avancement Ptit Bouchon

A contacter Proxiserv pour la mise en place des répartiteurs de chauffage (Séverine)

Compteur électrique a ouvrir (salle de convivialité + appartement 1^{er} étage)

Location appartement 1^{er} étage courant 1^{er} trimestre 2026 ; des candidatures sont déjà présentes,

Recensement

Du 15 Janvier au 14-15 Février 2026

Base Adresses

Mise à jour par Iryna,

La séance est levée à 20 heures 45

Prochaine séance du conseil municipal le 4 janvier 2026

Mme Élisabeth FORIEN,
Secrétaire de séance



M. Dominique BILLOT,
Maire

